

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRES. DENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-136 du 29 MAI 1987

Portant approbation du Compte Financier
pour l'Exercice 1985 de l'Office des
Postes et Télécommunications

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU La loi N°59-32 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin, modifiée par l'Ordonnance N°71-3/CP-MPT du 7 Janvier 1971 ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982, régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation, et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°61/80/PR/MPT, fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications du Bénin ;
- VU le Décret N°87-117 du 5 MAI 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 18 MARS 1987.

SECRET :

Article 1er.- Est approuvé le compte financier pour l'Exercice 1985 de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

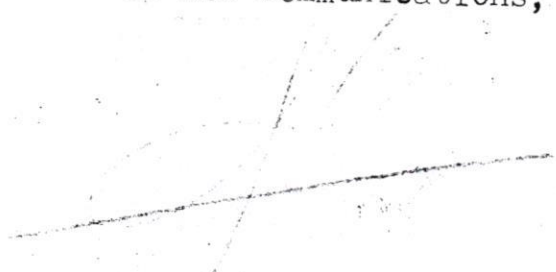
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 MAI 1987

pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'As-
semblée Nationale Révolutionnaire, chargé
de l'intérim


Romain VILON-GUEZO.-

Le Ministre de l'Information
et des Communications,


Barnabé BIDOUZO.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 3 PPC 1 MIC 4 AUTRES
MINISTERES 14 CEAP 6 SPD 1 DCCT GCONB 2 DPE DLC BCP INSAE 8 IGE 3
ONEPI 2 DB DCF DCOF 6 DTCP DI DCCIB 2 OPT 4 BN DAN 2 UNB 2
JORPB 1.-